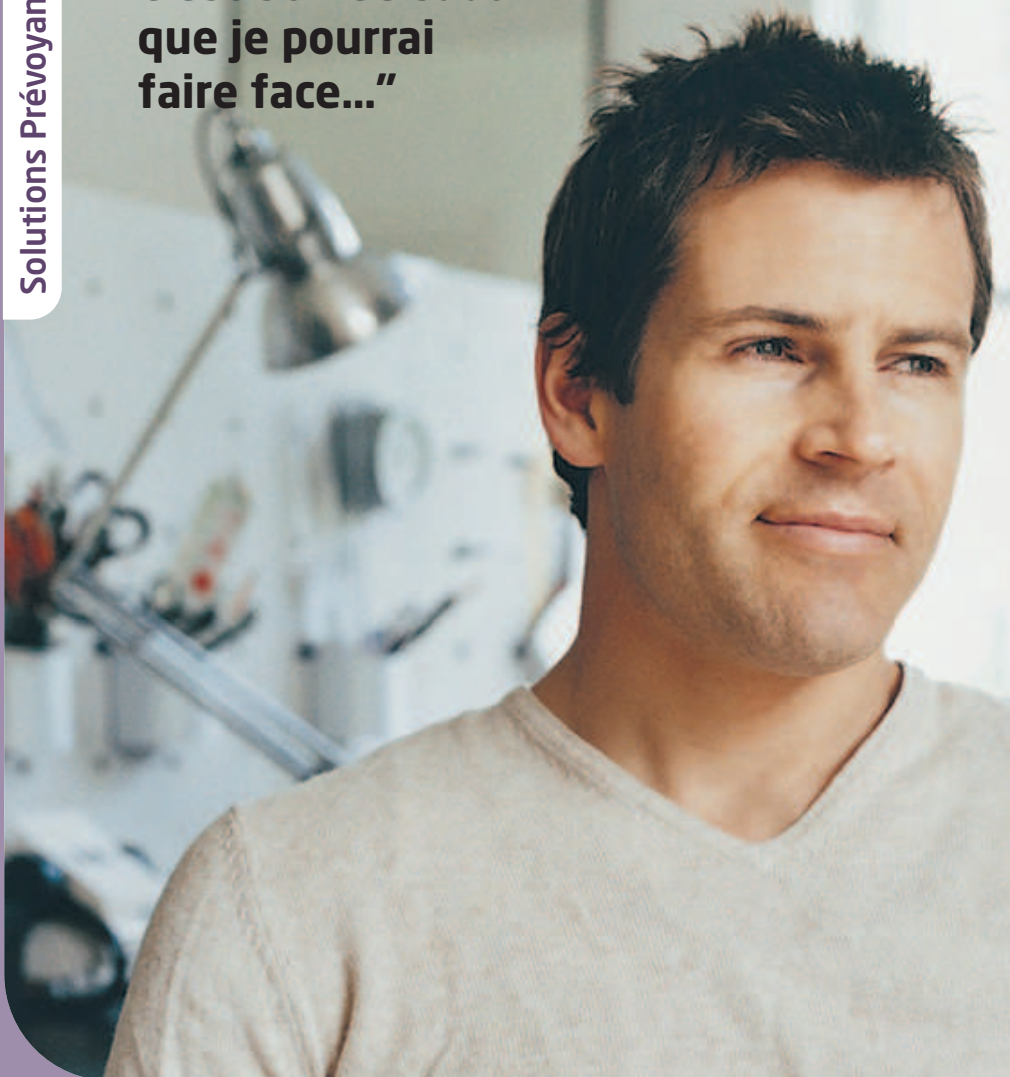


“ C’est bon de savoir
que je pourrai
faire face...”



Solution ÉQUATION PLUS Arrêt de Travail

Tout pour compenser la perte de revenus

2 bonnes raisons d'adhérer à une garantie arrêt de travail

1 Des indemnités insuffisantes pour faire face à vos obligations financières en cas d'incapacité temporaire.

- ▶ En cas d'arrêt de travail suite à une maladie ou un accident, votre régime obligatoire ne verse au maximum que 50 % de votre revenu.

2 Une prise en charge trop faible pour maintenir le niveau de vie de votre famille en cas d'invalidité permanente ou de décès.

- ▶ Comment maintenir le niveau de vie de votre famille, en cas de maladie ou d'accident entraînant une invalidité, quand vous ne percevez que 30 à 50 % de votre revenu, selon le degré d'invalidité ? Sans parler des difficultés financières si vous veniez à disparaître : votre régime obligatoire ne verserait alors que 3 mois de salaire* à vos proches

* Dans le cas où votre régime obligatoire est assuré par la Sécurité sociale.



Jean-Philippe, 40 ans, VRP

Une grande partie de mon salaire est constituée de commissions et dépend de mes performances sur le terrain. Suite à un accident de la route, j'ai été immobilisé plus de 2 mois. Mon salaire a été diminué des deux tiers. Sans la Solution

ÉQUATION PLUS Arrêt de Travail à laquelle j'avais adhééré, je n'aurais jamais pu faire face à mes factures.

5 excellentes raisons de choisir la Solution ÉQUATION PLUS Arrêt de Travail

1 Une protection modulable.

- ▶ En cas d'incapacité temporaire :

Indemnité journalière

- ▶ En cas d'incapacité temporaire ou de décès :

Indemnité journalière + capital en cas de décès par maladie ou accident

Avec possibilité de doubler le capital en cas d'accident.

- ▶ En cas d'incapacité temporaire, d'invalidité permanente ou de décès :

Indemnité journalière + rente en cas d'invalidité permanente + capital en cas de décès par maladie ou accident

Avec possibilité de doubler le capital en cas d'accident.

2 Le libre choix du niveau d'indemnité journalière, de la rente et du capital.

(En fonction de vos revenus)

3 Le versement de l'indemnité journalière possible pendant 3 ans.

4 Une rente perçue jusqu'à l'âge de la retraite, en cas d'invalidité permanente.

5 Une couverture jusqu'à 85 ans en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

Harmonie Indre est un territoire d'Harmonie Mutualité, l'une des toutes 1^{ères} mutuelles santé sur le plan national :

- 1,4 million de personnes protégées.
- Accès aux 2 200 services de soins et d'accompagnement mutualistes de la Mutualité Française.
- Plus de 100 agences.

Harmonie Mutualité proche de vous en Indre :

CHÂTEAURoux

Tél. 02 54 08 28 28

81 rue de la Poste

ISSoudun

Tél. 02 54 21 10 72

2 place de la Poterie

www.harmonie-indre.fr

Équation Plus est un contrat garanti par Mutalis, union soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et inscrite au registre national des mutuelles sous le n°442 852 000

Harmonie Indre est un territoire d'Harmonie Mutualité, siège social : 143 rue Blomet, 75015 Paris.
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au registre national des mutuelles sous le n° 500 751 789.



PLUS PROCHEs, PLUS HUMAINs, PLUS UTILEs